



PRÉFÈTE D'INDRE- ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ n° SAIPP/BE/22-06

**portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande de permis de construire
une centrale photovoltaïque au sol permettant une production annuelle d'environ 3,19 MWc
sur la commune de Neuillé-Pont-Pierre (lieu-dit « Le Clot »)**

La préfète d'Indre-et-Loire

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 122-1 et suivants, L. 123-1 à L. 123-18, R. 122-1 et suivants, et R. 123-1 à R. 123-41 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article R. 423-57 ;

Vu la demande de permis de construire déposée le 12 novembre 2020 par la société ENER CENTRE VAL DE LOIRE ;

Vu l'avis du maire de Neuillé-Pont-Pierre du 12 octobre 2021 ;

Vu le constat d'absence d'avis de l'autorité environnementale du 1^{er} octobre 2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de Gâtine et Choissilles – Pays de Racan du 27 janvier 2021 ;

Vu la décision du tribunal administratif d'Orléans du 16 décembre 2021 désignant Monsieur Georges PARES en qualité de commissaire enquêteur ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Une enquête publique, portant sur la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol (lieu-dit « Le Clot » à Neuillé-Pont-Pierre) présentée par la société ENER CENTRE VAL DE LOIRE, se déroulera pendant 31 jours consécutifs sur la commune de Neuillé-Pont-Pierre, du lundi 7 mars 2022 à 9 heures au mercredi 6 avril à 12 heures.

Monsieur Georges PARES, ingénieur EDF en retraite, est désigné commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique. Il est autorisé, à cet effet, à utiliser son véhicule personnel, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Article 2 :

a) Le dossier d'enquête publique, comprenant une étude d'impact et le constat d'absence d'avis de l'autorité environnementale, sera consultable par toutes les personnes intéressées, du lundi 7 mars 2022 à 9 heures au mercredi 6 avril à 12 heures, aux jours et heures habituels d'ouverture au public à la mairie de Neuillé-Pont-Pierre. Il sera également consultable sur le site internet des services de l'État dans le département d'Indre-et-Loire (<https://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours>).

b) Pendant toute la durée de l'enquête, un registre établi sur feuillets non mobiles, déposé à la mairie, sera tenu à la disposition du public qui pourra y consigner directement ses observations et propositions sur le projet.

Celles-ci pourront également être adressées par écrit à la mairie de Neuillé-Pont-Pierre, à l'attention du commissaire enquêteur qui les visera et les annexera au registre d'enquête, et où elles seront tenues à la disposition du public.

En l'absence de registre dématérialisé, elles pourront également être adressées, par courrier électronique, à l'adresse suivante : pref-ep-pc-pv-neuillepp@indre-et-loire.gouv.fr

Les observations et propositions écrites transmises par courrier électronique seront tenues à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le département d'Indre-et-Loire.

c) Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Neuillé-Pont-Pierre:

- le lundi 7 mars 2022 de 9 heures à 12 heures ;
- le vendredi 25 mars 2022 de 15 heures à 18 heures ;
- le mercredi 6 avril 2022 de 9 heures à 12 heures.

La commune adoptera les mesures suivantes adaptées à la crise sanitaire liée à la COVID-19 : fléchage adapté conduisant au lieu de permanence du commissaire enquêteur, jauge de présence, port du masque obligatoire, mise à disposition de gel hydroalcoolique pour désinfection obligatoire des mains avant de consulter les documents à l'entrée, désinfection et aération du lieu d'enquête à intervalles réguliers.

d) Le registre d'enquête sera coté et paraphé par le commissaire enquêteur et ouvert par le maire.

e) A l'expiration du délai d'enquête, soit le mercredi 6 avril à 12 heures, le registre d'enquête sera clos par le maire et transmis par lui, avec le dossier, au commissaire enquêteur dans les vingt-quatre heures.

Le commissaire enquêteur entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établit un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Il consigne dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée.

f) Dans un délai de 30 jours à compter de la date de la clôture de l'enquête, soit au plus tard le vendredi 6 mai 2022, le commissaire enquêteur transmettra le registre et le dossier d'enquête avec les documents annexés, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées, à la préfète d'Indre-et-Loire (bureau de l'environnement).

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public à la préfecture d'Indre-et-Loire et à la mairie de Neuillé-Pont-Pierre pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur auprès de la préfète d'Indre-et-Loire dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Article 3 :

Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins de la préfète d'Indre-et-Loire et aux frais des demandeurs, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis au public sera publié par voie d'affiches en mairie de Neuillé-Pont-Pierre, et éventuellement par tout autre procédé au moins quinze jours avant le début de l'enquête, soit au plus tard le dimanche 20 février 2022, et jusqu'au mercredi 6 avril 2022, terme de l'enquête.

Il sera également consultable sur le site internet des services de l'État dans le département d'Indre-et-Loire (<https://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours>).

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches, en nombre suffisant et résistantes aux intempéries, doivent être lisibles des voies publiques, mesurer au moins 42 x 59,4 cm (format A2), et comporter le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur en noir sur fond jaune.

L'ensemble de ces formalités, sera justifié par le certificat établi par le maire, au plus tôt le lendemain du dernier jour de l'enquête, soit le jeudi 7 avril 2022, ainsi que par un original de la page de chacun des journaux dans lequel aura paru l'avis d'enquête publique.

Article 4 :

À l'issue de l'enquête publique, la préfète d'Indre-et-Loire statuera sur la demande de permis de construire, au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du pétitionnaire représenté par Monsieur Corentin PETUSSEAU, responsable opérationnel en charge du développement pour la société ENER CENTRE VAL DE LOIRE – Tél : 02 47 31 68 68, mél : cpetusseau@enercvl.fr – adresse postale : 12-14, rue Blaise Pascal – BP 51 314 – 37 013 TOURS CEDEX 1.

Article 5 :

Madame la secrétaire générale de la préfecture, Monsieur le maire de Neuillé-Pont-Pierre, Monsieur le responsable opérationnel en charge du développement pour la société ENER CENTRE VAL DE LOIRE et Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le 16 février 2022

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,

[signé]

Nadia SEGHIER